

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 665

présenté par
M. Bur

ARTICLE 16

À l'alinéa 9, substituer au mot :

« article »,

la référence :

« II. *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.